



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal Vendredi 4 juillet 2014  
Salle du Conseil municipal  
Mairie de DISSAY

L'an deux mille quatorze, le 4 juillet, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Nombre de présents votants	22
Nombre de pouvoirs accordés	1	Nombre de suffrages exprimés	23

**PRESENTS :** Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Cécile CARPENTIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Monsieur Jean-François GERMON, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTÉ.

**POUVOIRS :** Monsieur Aymeric DUVAL représenté par Monsieur Patrick SITAUD

Monsieur Laurent POUPIN a été élu secrétaire de séance

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014
- Vote des tarifs
- Résiliation de la Convention avec l'association le champ des toiles
- Convention avec l'association La Cirquerie
- Convention avec l'association les Francas pour l'hébergement à Puygremier
- Convention avec les Associations pour le Projet Educatif Territorial
- Délégation de Service Public CLSH : Choix du délégataire
- Lancement du marché d'études pour les assurances
- Tableau des effectifs
- Droit de préemption urbain
- Rapport annuel sur l'eau
- Dégrèvement eau
- Décision modificative budget assainissement
- Subvention exceptionnelle
- Ratios promus / prouvables pour saisine du CTP
- Questions diverses

Monsieur le maire propose que les points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle pour le FEPS
- Lancement d'une consultation pour un marché public d'entretien et de nettoyage des écoles de Dissay
- Vente de matériel communal : répandeuse à émulsion

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°01-04/07/2014 : Vote des tarifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 27 février 2014 concernant le vote du budget primitif de la commune,

Vu la délibération du 27 mai 2014 concernant le vote des tarifs du camping,

Vu la nécessité de définir des nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire 2014,

Vu la proposition de la commission Finances réunie le 23 juin 2014,

Vu la proposition de modifier les quotients familiaux,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se prononce,

Monsieur le Maire propose les tarifs et quotients suivants,

**Proposition des tarifs municipaux au 01/09/14**

	<b>TARIFS 2014</b>
<b>Restauration scolaire (Tarif par repas)</b>	
QF1 (- 600)	1,4
QF2 (601 à 699)	3,15
QF3 (700 à 1 000 )	3,45
QF4 (supérieur à 1 000)	3,5
crèche	
enseignant non subventionné	5,8
personnel, enseignants subventionnés et élus	4,3

<b>Garderie</b>	2014
(par vacation matin ou soir)	
QF1 (- 600 )	1,45
QF2 ( 601 à 699 )	1,7
QF3 (700 à 1 000)	1,9
QF4 (supérieur à 1 000)	1,95
gouter le soir	0,35
(moins 10 % pour 2 enfants, moins 10 % par enfant supplémentaire)	
<b>Transport scolaire (forfait annuel)</b>	2014
1 enfant	10
2 et 3 enfants	
4 enfants et plus	

<b>Centre de loisirs sans hébergement (prix à la journée)</b>	2014
QF1 (- 600 )	3,25
QF2 (601 à 699)	9,1
QF3 (700 à 1000)	12,05
QF4 (supérieur à 1 000)	14,15
Extérieur	22

<b>Location salle polyvalente</b>	<b>2014</b>
-----------------------------------	-------------

<b>Associations DISSAY</b>	gratuit
<b>Associations hors DISSAY avec local traiteur</b>	700
<b>Associations hors DISSAY sans local traiteur</b>	600
<b>Particulier avec local traiteur</b>	600
<b>Particulier sans local traiteur</b>	500
<b>Entreprise avec local traiteur</b>	800
<b>Entreprise sans local traiteur</b>	700
<b>Caution ménage obligatoire</b>	130

<b>Maison des Associations</b>	<b>2014</b>
<b>Tarif semaine L-V soirée hors associations</b>	120
<b>Associations Dissay</b>	gratuit
<b>Particuliers</b>	260
<b>Entreprises et CE Dissay</b>	400
<b>Associations, Entreprises et CE hors Dissay</b>	540
<b>Caution ménage obligatoire</b>	100
<b>Camping municipal ( pour rappel car déjà délibéré)</b>	<b>2014</b>
Emplacement	7,2
Adultes	1,8
Enfants (- de 12 ans)	0,9
Electricité	2,8
Jetons lessive	3
Garage mort	6,8
Glace	1
Glace individuelle à la creme	
Glace individuelle fantaisie enfant	1,5
Glace individuelle à la crème type batonnet	2,5
Glace individuelle à la crème type cornet	2,2
Bouteille de soda 50 cl	1,5
Baguette de pain	0,9
Baguette tradition	1,05
Pain	1,1
croissant	0,85
Pain au chocolat	0,9

Taxe de séjour	0,2
caution adaptateur électrique	25

<b>Concessions cimetières</b>	2014
Perpétuelle au m <sup>2</sup>	
trentenaire au m <sup>2</sup>	120
Columbarium 15 ans	350
Columbarium 30 ans	600
Cavurne 15 ans	200
Cavurne 30 ans	350
<b>Droit de place (foires et marchés)</b>	2014
le m linéaire trimestriel	7
borne électrique trimestriel	19
le m linéaire (occupation occasionnelle)	2
redevance d'occupation du domaine public terrasse forfait annuel par m2	11

<b>Travaux en régie</b>	2014
MO par heure	31
heure tracto pelle	51

<b>Médiathèque</b>	Gratuit
--------------------	---------

<b>Adhésion annuelle accueil jeunes</b>	15
<b>Adhésion annuelle accueil jeunes extérieur</b>	20
<b>Tarifs des activités payantes pendant les vacances</b>	50 % du tarif pour les QF1 et QF2 coût de l'activité pour les autres QF et les extérieurs

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°02-04/07/2014** : Résiliation de la convention avec l'association « Le Champ des Toiles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération du 01-20/09/2012 portant sur la signature d'une convention avec l'association Le champ des Toiles,  
Vu l'article 17 de ladite convention concernant la résiliation de cette dernière,  
Vu le courrier envoyé à l'association,  
Considérant qu'il convient de mettre un terme à cette convention par anticipation,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de résilier à compter du 31 juillet 2014 la convention d'occupation précaire du domaine public conclue avec l'association « Le Champ des Toiles ».  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la résiliation de cette convention.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°03-04/07/2014 : Convention avec l'association La cirquerie**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande formulée par l'association La cirquerie pour l'occupation des locaux sur le site de Puygremier,

Vu la délibération portant résiliation de la convention avec l'association « Le champ des Toiles »,

Vu la nécessité de fixer des conditions financières,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de ladite convention,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 une convention d'occupation précaire du domaine public conclue avec l'association « La cirquerie ».

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°04-04/07/2014 : Convention pour l'organisation d'hébergements temporaires dans le bâtiment annexe du site de Puygremier avec l'association Les Francas**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande formulée par l'association Les Francas concernant la possibilité d'organiser des hébergements dans le bâtiment annexe de Puygremier pour l'occupation des locaux sur ce site,

Vu le rapport de la commission de sécurité,

Vu les obligations juridiques,

Vu les conditions financières,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Les Francas autorisant l'organisation d'hébergements temporaires dans le bâtiment annexe du site de Puygremier.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°05-04/07/2014 : Convention avec les associations dans le cadre du PEDT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 27 février 2014 portant sur le vote du budget de la commune,

Vu le PEDT mis en place par la commune,

Vu la volonté de conclure des partenariats avec les associations locales pour permettre aux enfants de bénéficier gratuitement d'activités culturelles ou sportives sur le temps méridien,

Vu les conditions financières,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la signature de ces conventions,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dans le cadre du PEDT.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°06-04/07/2014 : Délégation de Service Public CSLH-Choix du délégué**

---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1415-5, L1411-7 et L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27.02.2014 approuvant le principe de Délégation du Service Public simplifiée concernant la gestion et l'exploitation du Centre de Loisirs de Puygremier,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08.04.2014 pour publication à La Nouvelle République et sur la plateforme internet des marchés publics [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr),

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le compte-rendu des négociations du 11.06.2014,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, une seule offre a été présentée par l'association des Francas de la Vienne et a été jugée intéressante pour la commune,

Considérant que les principaux termes du contrat de concession doivent, outre son objet, préciser sa durée (du 02.09.2014 au 01.09.2015) les conditions techniques, financières et administratives de sa mise en œuvre,

Considérant qu'une délégation de service public simplifiée par voie d'affermage impose le versement par le délégataire d'une redevance à la personne publique destinée à contribuer à l'amortissement des investissements que cette dernière a réalisés,

Décide de confier sous forme de Délégation de Service Public Simplifiée par affermage, la gestion et l'exploitation du Centre de Loisirs de Puygremier, à l'association des Francas de la Vienne,

Décide que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante :

- redevances sur les usagers (selon tarifs validés par le conseil municipal sauf tarifs du mercredi après-midi fixés entre les parties).
- participation de la commune de 53 000 euros, éventuellement révisable :
  - \* en fonction des taux de prestations de service versés par la CAF dès que ceux-ci seront connus avec régularisation lors de l'échéance trimestrielle suivante. Ces modifications ne pourront intervenir qu'après la signature d'un avenant entre les parties suite au bilan fait en janvier 2015.
  - \* en fonction du type de contrat liant la commune à la CAF de la Vienne,
- toutes aides financières susceptibles de lui être allouées dans le cadre de certains projets.

Décide que, compte-tenu de l'offre présentée par les Francas de la Vienne après négociation, la commune percevra une redevance annuelle de 3 000,00 € auprès des Francas de la Vienne pour contribuer à l'amortissement des investissements communaux.

#### 2- Délégation de Service Public simplifiée pour la gestion du centre de loisirs de Puygremier : signature d'une convention financière avec l'association des Francas de la Vienne

Sur proposition de Monsieur le maire, l'assemblée délibérante,

- décide de verser à l'association des Francas de la Vienne pour le fonctionnement du Centre de Loisirs de Puygremier une subvention de 53 000 euros.

Le versement de cette subvention sera trimestriel, et versée aux dates ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> octobre 2014 : 13 250 €
- 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 13 250 €
- 1<sup>er</sup> avril 2015 : 13 250 €
- 1<sup>er</sup> juin 2015 : 13 250 €

- décide de percevoir une redevance annuelle de 3 000,00 € auprès des Francas de la Vienne

- autorise le Maire à signer avec les Francas de la Vienne la convention financière nécessaire dans le cas du versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros et pour la perception de ladite redevance,

- autorise le Maire à signer avec les Francas de la Vienne une convention fixant les tarifs de l'accueil au Centre de loisirs de Puygremier le mercredi après-midi.

- dit qu'un exemplaire de ces conventions sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- approuve les termes du contrat de délégation pour la gestion du Centre de Loisirs de Puygremier,
- autorise le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public simplifiée avec l'association des Francas de la Vienne,
- autorise le Maire à signer la convention financière dans le cadre de la Délégation de Service Public simplifiée avec l'association les Francas de la Vienne.
- autorise le Maire à signer la convention fixant les tarifs d'accueil du Centre de loisirs de Puygremier le mercredi après-midi avec l'association les Francas de la Vienne.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

#### Délibération n°07-04/07/2014 : Lancement du marché d'études pour les assurances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats d'assurances en cours à ce jour sur la commune de DISSAY,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2014 portant sur le vote du budget,

Vu la volonté d'optimiser les dépenses des services et d'effectuer en ce sens des marchés publics pour diminuer les coûts de fonctionnement,

Vu la nécessité d'être accompagné pour la réalisation de la procédure de consultation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Accepte, à l'unanimité, le lancement d'un marché d'études pour les assurances des biens, patrimoine, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique et statutaire.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°08-04/07/2014 : Tableau des effectifs**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission du personnel en date du 23 juin 2014,

Vu la réorganisation des services périscolaires,

Vu les annonces de recrutement publiées sur le site emploi territorial,

Vu le tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que le conseil municipal doit modifier le tableau des effectifs pour permettre ces recrutements,

Accepte à l'unanimité le tableau des effectifs suivants :

GRADE	Poste / service
<b><u>Administratifs</u></b>	
Attaché - 35/35°	Directrice Générale des Services emploi fonctionnel
Rédacteur-35/35°	Directrice générale Adjointe – RH
Rédacteur-35/35°	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe-35/35°	Service Accueil - archives - communication
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe-35/35°	Service urbanisme – Accueil - Etat civil
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Service comptabilité Investissement / fonctionnement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Caisse des écoles, Election, CCAS, recensement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	non pourvu
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Non pourvu
<b><u>TECHNIQUE</u></b>	
Technicien 35/35°	Non pourvu
Agent maîtrise principal - 35/35°	Non pourvu
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent

Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
Apprenti 35/35°	Service voirie, polyvalent
<b><u>ECOLES ET DIVERS</u></b>	
Animateur- 35/35°	
Adjoint technique 1ère classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2ème classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2ème classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2ème classe - 16/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2ème classe - 20/35°	Transport – surveillance et entretien cantine - entretien
Adjoint technique 2ème classe-27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2ème classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2ème classe - 34/35°	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie
Adjoint technique 2ème classe - 32/35°	Non pourvu
Adjoint technique 2ème classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle
Adjoint technique 2ème classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2ème classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM 1ère Classe - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1ère classe – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1ère classe – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1ère classe – 32/35°	Service de l'école maternelle , garderie
ATSEM principal 2ème classe 31/35	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint technique 2ème classe -14/35°	services périscolaires école élémentaire
Adjoint technique 2ème classe - 14/35°	services périscolaires école maternelle

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°09-04/07/2014 : Droit de préemption urbain**

Monsieur le MAIRE rappelle les opérations ou actions d'aménagements dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,-  
- mise en œuvre d'un projet urbain  
-mise en œuvre d'une politique de l'habitat



- maintien, extension ou accueil des activités économiques
- développement des loisirs et du tourisme
- réalisation des équipements collectifs
- renouvellement urbain
- lutte contre l'insalubrité
- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R\*211-1 modifié par le Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 3 JORF 28 mars 2001 mentionnant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ou par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Vu l'Article R211-2 modifié par le Décret n°87-284 du 22 avril 1987 - art. 1 mentionnant que la délibération par laquelle le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L. 211-1, d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Vu l'Article R211-3 Modifié par le Décret n°2014-551 du 27 mai 2014 - art. 31 mentionnant que le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent adresse sans délai au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Vu l'Article R211-4, modifié par le Décret n°87-284 du 22 avril 1987 - art. 1 mentionnant que la délibération prise en application du dernier alinéa de l'article L. 211-1 est affichée en mairie pendant un mois et prend effet le premier jour dudit affichage. Elle est notifiée, selon le cas, au lotisseur ou à la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Copie en est en outre adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3.

La délibération prise en application du dernier alinéa de l'article L. 211-4 est affichée et publiée et prend effet dans les conditions prévues à l'article R. 211-2. Elle est adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3.

Considérant qu'il convient de définir dans quel zone s'applique le DPU, sur tout ou partie des zones urbaines à savoir les zones U ou AU délimitée par le PLU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre en place le droit de préemption urbain dans le cadre du PLU dans l'ensemble des zones U ou AU.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

#### **Délibération n°10-04/07/2014 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant du SIVEER de présentation au conseil municipal du rapport annuel sur l'eau,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les données fournies par le rapport annuel sur les prix et la qualité des services de l'eau potable 2013.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

#### **Délibération n°11-04/07/2014 : Demande d'exonération de fuite privative d'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier émanant du SIVEER nous faisant part des demandes diverses d'exonération suite à des fuites privatives ne rentrant pas dans le cadre de la loi WARSMANN,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, refuse toutes les demandes présentées en conseil municipal et annexées à la présente délibération.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

#### **Délibération n°12-04/07/2014 : Décision modificative budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du 27 février 2014 portant sur le vote du budget assainissement 2014,  
 Vu les décisions modificatives prises pour ce budget  
 Vu la facture de l'agence de l'eau pour un montant de 30 426 € ,  
 Vu le dépassement des crédits budgétaires,  
 Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
615 (011) : Entretien et réparations	- 18 517.00		
<b>6541 (65) : Créances admises en non-valeur</b>	<b>- 11 909.00</b>		
<b>706129(014)- Rev.ag.eau</b>	<b>30 426.00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

#### Délibération n°13-04/07/2014 : Subvention exceptionnelle

Vu la demande de l'association « Twirling l'espoir » pour obtenir une aide financière de 2000 € pour sa participation championnat de France à Rennes fin juin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014 portant sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour cette participation au championnat de France de twirling,

Vu les justificatifs demandés pour l'étude de la deuxième partie de la subvention et fournis par l'association,

Vu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, (14 pour, 9 abstentions)

- accepte de verser la deuxième moitié de la subvention exceptionnelle demandée, à savoir la somme de 1 000 €.
- Mentionne que ces crédits seront pris au compte 6574 du budget commune

Blanc / nul	Contre	Pour
9		14

#### Délibération n°14-04/07/2014 : Ratio promus promouvables

Le Maire rappelle la délibération du 15/05/2008 relative à la proposition en matière de taux de promotion par grade des agents. Il indique qu'il n'a pas alors été statué sur le ratio relatif au grade d'agent administratif principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément à l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- Décide de saisir le Comité Technique Paritaire pour obtenir un avis sur le ratio que l'autorité territoriale souhaite appliquer, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à savoir :

Grade d'emploi	Grade d'avancement	Nombre de promouvables	Ratio en %
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100 %

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- indique que si le ratio n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.
- Indique qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°15-04/07/2014 : Redevance pour l'occupation du domaine public gaz 2014 (RODP)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L2333-86,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 concernant la redevance pour l'occupation du domaine public gaz ;

Vu la limite du plafond fixé par le décret,

Vu le courrier reçu par GRDF,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de cette redevance dans la limite du plafond fixé par décret,

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 572 € le montant de la redevance de gaz au titre de l'année 2014.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°16-04/07/2014 : Subvention exceptionnelle**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2014 concernant le vote du budget 2014,

Vu la délibération concernant le vote des subventions aux associations,

Vu les crédits budgétaires,

Vu la demande du Foyer d'Education Sportive et Populaire (section Vannerie) d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ses activités à caractère pédagogique,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 150 € le montant de la subvention exceptionnelle allouée au FEPS.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°17-04/07/2014 : Lancement d'une consultation pour un marché public d'entretien et de nettoyage des écoles de Dissay**

---

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 approuvant la résiliation du marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école élémentaire Paul-Emile Victor et de l'école maternelle Tony Lainé de Dissay conclu avec l'entreprise DERICHEBOURG et notifié le 13 février 2014. La résiliation dudit marché ayant pris effet le 26 juin 2014.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de relancer une consultation pour l'entretien des écoles Paul Emile Victor et Tony Lainé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mener une consultation pour le nettoyage et l'entretien des écoles.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération n°18-04/07/2014 : Vente de matériel communal : répandeuse à émulsion**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de l'actif de la commune,

Vu la volonté de céder une répandeuse à émulsion dont les services techniques n'ont plus d'utilité,

Vu la demande de la société SARL VEHIMAT ,17 rue de la croix Labbé, 86 380 MARIGNY BRIZAY, représenté par Monsieur Thierry ANTUNES d'acheter ce matériel,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce bien,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre en l'état à la société VEHIMAT une répandeuse à émulsion pour un montant de 300 € TTC et indique que ce bien sera sorti de l'actif communal.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Questions diverses :

Madame ROYER demande si le tractopelle est vendu. Monsieur le Maire répond que le tractopelle sera repris par l'entreprise qui sera retenue dans le cadre de l'appel d'offres visant à acquérir un nouveau tractopelle.

Monsieur RICHARD indique qu'un habitant des Daumonts demande la réalisation de travaux suite à l'inondation de son garage lors de fortes pluies.

Monsieur PERE demande l'intervention des services techniques suite à l'écrasement d'un nez de buse à la Cormaillère

Madame SOLEILHAC demande si son mail concernant la situation d'un habitant du bois de chaume a été pris en compte concernant un problème d'inondation. Monsieur le Maire répond que le responsable des services techniques s'occupe de cette problématique.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 01h15.

Le secrétaire  
Laurent POUPIN

Le maire  
Michel FRANCOIS